



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Novembre 2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	21	24	03
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	24	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

04 Novembre 2022

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Jeudi 10 Novembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 7^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (18h06) - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME (18h19) - Mme Gilberte EUGENIE- Mme Ninette SAINTE-LUCE (18h09) - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT- M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE (18h35) - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Jimmy FAUSTA - M. Claude JERSIER (21)

REPRÉSENTÉS : Mme Fabienne FARAJJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Sylviane BOURGEOIS.....(03)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Frantz RUPAIRE - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE(05)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..

D_20221110_73-01

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA MISE EN VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER DIT « LOGEMENT DES MAITRES » A MONSIEUR ALBERT LAVILLE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le code de l'Urbanisme,
- VU le rapport d'évaluation en date du 07 Septembre 2022 établi par France Domaine faisant ressortir une valeur immobilière de Trente Cinq Mille euros (35 000 €) pour l'appartement et son terrain d'assiette,
- CONSIDERANT que Monsieur et Madame Robert Bertin LAVILLE occupent depuis Juin 2016 un logement sis au 123 Chemin de l'Étang cadastré AV 1305,
- CONSIDERANT que par courrier daté du 23 Novembre 2022, les intéressés renoncent à l'acquisition du bien au bénéfice de leur fils Albert LAVILLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Novembre 2022

Article 1 :

DE CEDER la parcelle cadastrée sous la référence AV 1305 à Monsieur Albert LAVILLE, l'immeuble contenant un terrain d'une superficie de 333 m² et une construction à usage d'habitation d'une surface au sol de 68 m², le tout pour la somme de Trente Cinq Mille euros (35 000 €) conformément au rapport d'estimation de France Domaine.

Article 2 :

DE DIRE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents afférents à la mutation du bien précité.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Novembre 2022.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE